

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20230214-2023004DPconvOC-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2023

Publication : 15/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Département de Vaucluse

COMMUNAUTE TERRITORIALE
— SUD LUBERON —

Parc d'Activités Le Revol
128 Chemin des vieilles vignes
84240 LA TOUR D'AIGUES

DECISION DU PRESIDENT N°2023-004

Objet : Conventions pour la récupération des déchets DEEE

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté Territoriale Sud Luberon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'environnement ;
Vu la délibération n°2021-044 du 27 mai 2021 donnant délégation de pouvoirs au Président, et notamment de signer les contrats et leurs avenants avec les éco-organismes ;
Vu la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) signée le 23 avril 2021 avec l'éco-organisme OCAD3E ;
Vu l'acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) avec l'éco-organisme OCAD3E.
Vu la convention tripartite relative à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation.

Considérant ce qui suit :

Par une convention signée le 23 avril 2021, la Communauté Territoriale Sud Luberon et l'éco-organisme OCAD3E ont prévu les modalités de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE).
Suite à l'arrivée à échéance de l'agrément de l'éco-organisme OCAD3E, et conformément aux stipulations de la convention, celle-ci a pris fin le 30 juin 2022.
Il a été décidé en conséquence de signer un acte constatant la cessation de ladite convention.
Conséquence de la cessation de cette convention, il est proposé de conclure une convention entre la Communauté Territoriale Sud Luberon et l'éco-organisme ECOSYSTEM.
Cette convention définit les modalités de prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation.

DECIDONS

- Article 1** De signer l'acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) avec l'éco-organisme OCAD3E.
- Article 2** De signer la convention avec l'éco-organisme ECOSYSTEM définissant les modalités de prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation.

Article 3 De charger la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète de Vaucluse, Madame la Trésorière de PERTUIS.

Article 4 La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la notification

Fait à La Tour d'Aigues, le

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président,